



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT

QUAI DU 13EME DRAGON « DIGUE EST »

**A L'OCCASION DU GRAND MEETING DE VOITURES DE COLLECTION
DU 06 AU 07 SEPTEMBRE 2008**

EH/CB

APM 08/1068

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le CLUB PORSCHE Région Atlantique, sise Domaine des Fontaines - 17340 YVES,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, et permettre le bon déroulement de cette manifestation qui se déroulera le samedi 06 septembre 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le Quai du 13^{ème} Dragon « Digue Est » sur le parking situé côté mer du samedi 06 septembre 2008 à 6h00 au dimanche 07 septembre 2008 à 3h00 (suivant plan joint) Cette zone sera réservée pour le stationnement et l'exposition des voitures de collection PORSCHE qui participent à cette manifestation (entre 160/180 véhicules).

ARTICLE 2 : Le gardiennage et la sécurité des véhicules exposés seront assurés par l'organisateur pendant toute la durée du meeting.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 août 2008

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 18 août 2008*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*